



Adopté le 18 octobre 2018

12^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP

18 octobre 2018, Paris

11^{EME} RAPPORT MORAL DE L'AFAPDP

INTRODUCTION

1. Le présent rapport moral fait état des activités réalisées par l'AFAPDP entre août 2017 et août 2018. Il est présenté par le Président de l'Association le 18 octobre 2018 dans le cadre de la 12^{ème} Assemblée générale.
2. A ce jour, 19 autorités de protection des données sont membres adhérents à l'AFAPDP. Si aucune nouvelle adhésion n'a été enregistrée entre août 2017 et août 2018, la Grèce, qui avait suspendu sa participation aux activités de l'AFAPDP, a cependant réintégré l'association. Il est à noter que le Cap-Vert et le Tchad ont entamé les démarches pour rejoindre l'association (voir annexe 1).
3. Parmi les 84 Etats et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (dont 30 observateurs et associés, voir annexe 3), 60 ont adopté une loi nationale de protection des données à caractère personnel et 55 disposent d'une autorité compétente en la matière.

PRESENTATION DES ACTIVITES

COOPERATION ENTRE LES MEMBRES

Programme annuel de formation

4. Dans la continuité du webinaire sur les contrôles organisé le 29 juin 2017, les membres de l'AFAPDP ont pu suivre une session de formation en présentiel en marge de la 11^{ème} Assemblée générale qui s'est déroulée le 5 septembre 2017 à Tunis.
5. Les agents de 17 autorités francophones de protection des données personnelles ont participé à cette journée de formation, animée par MM. Prosper BERAL (CPVP, Canada), Julien DROCHON (CNIL, France) et Vivekanand BHANTOO (DPO, Maurice), représentant trois continents et deux systèmes juridiques, afin d'offrir une information complète, basée sur une approche comparée.

6. Un questionnaire a été envoyé, entre le 3 mars et le 25 avril, aux différentes autorités membres afin d'identifier leurs besoins en matière de formation et de recenser les expertises et disponibilités de chacun. 11 autorités ont répondu à celui-ci. Le secrétariat général a par ailleurs eu l'occasion d'échanger à ce sujet par d'autres moyens avec certaines autorités membres. La question des contrôles a émergé assez nettement de ces sollicitations et discussions.
7. La journée a commencé par un tour de table des représentants d'autorités. Le premier module concernait les différents moyens de constater un manquement. Un second tour de table a eu lieu afin d'identifier les difficultés fréquemment rencontrées par les autorités dans leurs activités de contrôle. Un second module s'est attaché à présenter les outils spécifiques utiles à la réalisation de contrôles, puis la journée s'est achevée sur un cas pratique.

Visites et échanges des autorités francophones de protection des données.

8. A la demande de la CDP (Sénégal) et dans le cadre des missions de coopération de l'AFAPDP, la CNIL française a reçu dans ses locaux le Chef de la division de la conformité de la CDP, les 28 et 29 mars 2018.
Des rencontres ont été organisées avec différents représentants des services des contrôles et de la conformité de la CNIL. Le Chef de la division de la conformité, tout juste mise en place par la CDP, a ainsi pu s'imprégner de l'expérience de son homologue en la matière. Les différents services ont pu présenter leur façon de travailler et aborder les nombreux défis liés à leurs activités, notamment au regard de l'entrée en vigueur du Règlement européen.
9. La CCIN monégasque a accueilli, courant février 2018, le Chef de division des affaires juridiques de l'APDP malienne, pour une visite de travail de 10 jours. Les deux autorités ont ainsi pu échanger sur leurs expériences respectives, leurs préoccupations et réalisations.
Le représentant de l'APDP a pu prendre connaissance des recommandations rédigées par la CCIN dans des domaines qui intéressent particulièrement l'autorité malienne : vidéosurveillance, messagerie électronique, données de santé, enregistrements téléphoniques, gestion des dispositifs de contrôle d'accès notamment au moyen de l'identification biométrique.
Du point de vue méthodologique, les différentes formalités à accomplir en Principauté ainsi que les différentes étapes de l'instruction des dossiers, de leur dépôt par les responsables de traitement jusqu'à leur passage en Commission, pour les dossiers soumis à autorisation ou avis préalable ont également été abordé lors de cette visite, ainsi que les outils métiers permettant l'accomplissement des formalités en ligne.

Communication

10. Le site internet et le compte Twitter de l'AFAPDP sont les deux principaux outils de communication grand public. Ils sont un support pour recueillir et diffuser des informations sur la protection des données dans l'espace francophone.
11. Le site internet de l'AFAPDP a bénéficié de mises à jour. Il s'est enrichi d'une [carte interactive sur l'état des lieux de la protection des données personnelles dans l'espace francophone](#), qui permet de visualiser en un coup d'œil quels pays disposent d'une loi et d'une autorité compétente. Il est

également possible de cliquer sur la carte et de découvrir le lien vers la loi nationale, vers le site de l'autorité compétente et si ce pays est membre de l'AFAPDP.

12. Par ailleurs, les nombreux [documents consultables sur le site](#) ont été réorganisés et sont désormais téléchargeable directement depuis le site de l'AFAPDP : lois nationales, textes internationaux, documents de l'AFAPDP...
13. 5 billets ont été publiés sur afapdp.org entre août 2017 et septembre 2018. Les autorités sont vivement encouragées à transmettre à l'AFAPDP les nouvelles qu'ils souhaitent voir publiées sur afapdp.org. Le site internet a enregistré plus de 233 000 visites entre août 2017 et septembre 2018.
14. Sur cette même période, le compte twitter de l'AFAPDP ([@afapdp](#)) a élargi son audience à 90 nouveaux abonnés.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES

Réunions du Bureau de l'AFAPDP

15. Les membres du Bureau de l'AFAPDP se sont réunis à quatre reprises le 6 novembre 2017, le 19 février 2018, le 14 mai 2018 et le 20 septembre 2018. Les réunions ont eu lieu par conférence téléphonique (voir annexe 2).

Organisation de la 10^{ème} Conférence et de la 11^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP en Tunisie les 4 et 5 septembre 2017.

16. Depuis sa création, l'AFAPDP organise chaque année son Assemblée générale et une Conférence annuelle pour discuter de l'évolution des technologies et de leur impact sur les libertés, les droits fondamentaux et la vie privée, dans l'un des pays de ses autorités membres. En 2017, l'Instance nationale de protection des données (INPDP) de Tunisie a accueilli ces deux événements majeurs de l'AFAPDP sur décision du Bureau.
17. La 10^{ème} Conférence a eu lieu le 4 septembre 2017 à l'hôtel Carthage Thalasso Resort, à Gammarth. Les participants ont assisté à quatre plénières pour discuter des thèmes suivants : Protection des données et action humanitaire ; Protection des données biométriques ; La portée extra européenne du RGPD ; Le rôle du Délégué à la protection des données.
18. La 10^{ème} Conférence a rassemblé une centaine de personnes. Les participants représentaient une vingtaine de pays. Au-delà des autorités de protection des données, les débats ont pu bénéficier de l'expertise d'organisations internationales, de représentants d'organisations non gouvernementales et du monde de l'entreprise.
19. La 10^{ème} Assemblée générale s'est également tenue à l'hôtel Carthage Thalasso Resort, le 5 septembre. Les membres de l'AFAPDP ont adopté les rapports moral et financier pour l'année 2016-2017 et une [résolution sur l'accompagnement du développement de l'Intelligence artificielle](#). Avec cette résolution, les membres de l'AFAPDP ont souhaité attirer l'attention sur les discussions qui ont eu lieu à l'échelle régionale et internationale sur l'accélération des progrès réalisés dans ce

domaine et les préoccupations soulevées au sein des Etats et gouvernements membres de la Francophonie, notamment des points de vues de l'éthique et du respect des libertés fondamentales des individus.

39^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée (CICPDVP) à Hong-Kong du 25 au 29 septembre 2017.

20. Les membres de la CICPDVP, les autorités nationales et supranationales de protection des données accréditées par la Conférence, se réunissent depuis 1979. Ils sont désormais plus de 120 parmi lesquels la quasi-totalité des autorités membres de l'AFAPDP. L'AFAPDP a été accréditée comme observateur en 2012. Son accréditation en tant que membre observateur a été renouvelée en 2016 pour 3 ans.
21. Les membres de l'AFAPDP ont participé activement à la conférence de Hong-Kong. L'AFAPDP a travaillé en amont sur plusieurs aspects : le respect de la diversité linguistique et la présence des autorités francophones à la session fermée et à la session ouverte.
22. L'AFAPDP a contribué à promouvoir la représentation des autorités francophones en prenant en charge la participation de 5 participants parmi ses membres. Elle a également assumé financièrement une partie des frais inhérents à la traduction simultanée des débats. Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de la promotion de la diversité linguistique au sein des instances internationales.
23. Le Comité exécutif de la Conférence internationale a été partiellement renouvelé : la Présidente de la CNIL française et Secrétaire générale de l'AFAPDP, Isabelle Falque-Pierrotin a été élue présidente du Comité, qui a par ailleurs accueilli un nouveau membre francophone, Mme Marguerite Ouédraogo, présidente de la CIL burkinabé et Vice-présidente de l'AFAPDP.

Consultations sur le futur et la composition de la CICPDVP, Paris, 11 décembre 2017 (voir annexe 4).

24. Les membres de l'AFAPDP se sont réunis le 11 décembre 2017 à Paris dans le cadre des consultations sur le futur et la composition de la CICPDVP. Les discussions ont porté sur le rôle politique de la Conférence, ses moyens, sa représentativité et les évolutions souhaitées par les membres. La réunion était animée par la Présidente du Comité exécutif de la CICPDVP, Présidente de la CNIL et Secrétaire générale de l'AFAPDP, Isabelle Falque-Pierrotin et le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, membre du Comité exécutif de la Conférence, Daniel Therrien.
25. Les membres de l'AFAPDP ont pu faire part de leurs observations et suggestions et ont notamment insisté sur l'importance d'une meilleure représentativité géographique au sein de cette instance. Les recommandations issues des différentes consultations seront présentées lors de la session à huis clos de la 40^{ème} Conférence internationale, qui se tiendra à Bruxelles en octobre 2018.

10 ans de l'AFAPDP.

26. Le secrétariat général a préparé, avec l'aide des membres de l'AFAPDP, une publication d'une trentaine de pages intitulée « 2007/2017, 10 ans d'AFAPDP ». Ce document dresse le bilan des activités menées par l'association depuis 10 ans et s'interroge sur les enjeux de demain. Enfin, la parole a été donnée aux autorités membres qui ont fait part de leur regard sur cette décennie, sur l'association et sur leurs propres défis.
27. L'AFAPDP a célébré son 10ème anniversaire au siège de l'OIF à Paris, le 11 décembre 2017. Cette manifestation, organisée avec le soutien de l'OIF, a réuni une quarantaine de représentants des institutions membres et partenaires de l'AFAPDP. La cérémonie a été ouverte par le Président de l'AFAPDP, la Secrétaire générale de l'AFAPDP et l'Administrateur de l'OIF, M. Adama Ouane.
28. Pour marquer cette occasion particulière, l'AFAPDP avait convié des écrivains francophones à venir partager leur vision de l'intimité, notion au cœur du travail des régulateurs. Le panel était composé de Charline Effah, auteure gabonaise, Hala Kodmani, journaliste et auteure franco-syrienne et Besnik Mustafaj, ancien Ministre des Affaires étrangères et auteur albanais. Les auteurs ont abordé la place de l'intimité dans les régimes totalitaires, les différentes approches culturelles, ou encore le rôle des nouvelles technologies dans la mutation de la notion d'intime.

PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

29. La Direction des Affaires Politiques et de la Gouvernance Démocratique de l'OIF est le partenaire historique de l'AFAPDP. L'OIF a en effet encouragé la création de l'AFAPDP et apporte un soutien stratégique et financier depuis 2008. L'Organisation est membre observateur au Bureau et à l'Assemblée générale. A ce titre, de nombreuses activités communes à l'OIF et à l'AFAPDP sont organisées chaque année.
30. L'OIF a organisé un séminaire consacré à l'état-civil les 17 et 18 octobre 2017, au siège de l'OIF à Paris. Des représentants d'autres réseaux institutionnels francophones ont également été mobilisés pour cet événement. L'Association du Notariat francophone (ANF), le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) et l'AFAPDP, qui avaient déjà collaboré à l'élaboration du *Guide pratique*, ont été chargés d'organiser un atelier : « En quoi l'état civil permet-il l'accès au droit à l'identité et l'exercice des droits fondamentaux ? ». C'est une représentante de la CNIL française qui a participé à ces discussions pour l'AFAPDP.
31. La 6^{ème} édition des Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie s'est tenue à Paris, les 29 et 30 mai 2018. Cet événement biennal réunit les représentants des 16 réseaux institutionnels de la Francophonie, ainsi que des experts de la société civile et des organisations internationales, en amont de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage. Cette année, l'AFAPDP y était représentée par son Président et sa Secrétaire générale. Le Président est intervenu pour présenter les garanties de la protection des données personnelles dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, tandis que la Secrétaire générale est intervenue à l'occasion d'une table-ronde intitulée « Réseaux sociaux et processus démocratiques ».

32. Le secrétariat général de l'AFAPDP a également reçu le secrétariat général du RECEF, en marge de cet évènement, au sein de la CNIL à Paris.
33. En cette année de Sommet pour la Francophonie, l'expertise de l'AFAPDP a été sollicitée par l'OIF dans la réalisation du rapport sur la Francophonie numérique, sous la forme d'une contribution du Vice-Président de l'AFAPDP, Chawki Gaddès au sujet de la coopération entre Etats francophones européens, soumis au RGPD, et Etats francophones en dehors de l'Union européenne. Le Rapport d'activité de la Secrétaire générale de l'OIF contient également un témoignage de l'AFAPDP.

Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) : rapport et résolution sur protection des données dans l'espace francophone

34. L'APF est l'organe consultatif de l'OIF. Elle est composée de sections de représentants issus de 78 parlements et organisations interparlementaires. Elle adopte des textes, conduit des actions de coopération interparlementaire et participe à des missions d'observation électorale. L'AFAPDP encourage ses adhérents à prendre contact avec leurs parlementaires nationaux membres de l'APF et à diriger leurs missions de plaidoyer auprès de ces représentants.
35. La Commission des affaires parlementaires de l'APF a associé l'AFAPDP à plusieurs travaux : en 2014-2015 sur les enfants sans identité, en partenariat avec l'Association du notariat francophone (ANF). Deux auditions de représentants de l'AFAPDP ont eu lieu à Paris et à Berne. Les travaux et auditions ont conduit à l'adoption d'une *Résolution sur les enfants sans identité* par l'APF lors de sa session plénière du 7 au 20 juillet 2015 à Berne. Celle-ci recommande notamment la création d'un registre central d'état civil sous le contrôle d'une instance en charge de veiller à la protection des données personnelles.
36. Depuis 2015, l'AFAPDP a été associée à la rédaction d'un rapport sur les autorités de protection des données personnelles de l'espace francophone. Suite aux commentaires de l'AFAPDP, notamment lors de l'audition du Président de l'association à Luxembourg en juillet 2017, les parlementaires se sont mis d'accord pour refondre et compléter le document existant, en accordant une plus grande importance au contexte international et aux évolutions qu'a connu ou que connaîtra le droit à la protection des données personnelles en Francophonie. Le titre du rapport a été modifié, pour ne plus se concentrer uniquement sur les autorités. Concrètement, plusieurs auditions de représentants d'autorités francophones de protection des données ont eu lieu à Ottawa, Antananarivo et Luxembourg.
37. Lors de la session de l'APF qui s'est tenue à Bruxelles le 21 mars 2018, le Vice-Président de l'AFAPDP, M. Stefan Verschuere a été auditionné par la commission des affaires parlementaires et a présenté un état des lieux de la protection des données dans l'espace francophone. Il a encouragé les parlementaires francophones à poursuivre leurs travaux sur la question, en rappelant les grands enjeux qui entourent la question. Les débats qui ont suivi son audition ont mis à jour des positionnements différents, entre l'APF et l'AFAPDP.

38. Suite à cette audition, l'AFAPDP a de nouveau été sollicitée afin de faire part de ses commentaires au sujet d'un projet de résolution sur la protection des données personnelles dans l'espace francophone.
39. L'ancien Président de l'AFAPDP, a à son tour été auditionné lors de la commission des affaires parlementaires de l'APF qui s'est réunie à Québec en juillet 2018. Le rapport a été définitivement adopté et les parlementaires ont également entériné le projet de résolution sur la protection des données personnelles dans l'espace francophone, en tenant compte de certains des commentaires émis par l'AFAPDP.

Conseil de l'Europe.

40. L'AFAPDP et le Conseil de l'Europe coopèrent depuis plusieurs années. L'AFAPDP est membre observateur du Comité consultatif de la Convention 108 depuis 2008. Elle a suivi les étapes de la révision de la Convention depuis 2011 et a contribué à la promotion de la Convention dans les pays francophones à travers les interventions des représentants de l'organisation lors des conférences de l'AFAPDP, la diffusion d'informations et documents de travail, la participation aux discussions. En 2017 et en 2018, plusieurs pays francophones ont été invités à adhérer à la Convention et à participer aux réunions du Comité consultatif, signe d'un intérêt à entamer des réformes et des démarches vers une adhésion. La Tunisie, le Cap-Vert et le Mexique sont devenus respectivement les 51^{ème}, 52^{ème} et 53^{ème} Etats-parties à la Convention.
41. Pour information, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté en mai 2018 le Protocole d'amendement à la Convention 108. Le Protocole devrait être ouvert à signature le 10 octobre 2018.

Groupe de travail sur la protection des données dans l'action humanitaire.

42. La résolution sur la protection des données et l'action humanitaire internationale a été adoptée par les autorités de protection des données personnelles du monde entier à l'occasion de la 37^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et à la vie privée, qui s'est tenue en 2015 à Amsterdam. Cette résolution a été initiée par l'AFAPDP et le Réseau Ibéro-américain des autorités de protection des données personnelles. C'était la première fois que deux réseaux linguistiques unissaient leurs efforts et proposaient conjointement une résolution à leurs homologues internationaux.
43. Partant du constat que l'action humanitaire vise à protéger et assister les personnes vulnérables en cas de conflits armés et autre situations de violence et de catastrophes naturelles, et que les technologies sont de plus en plus utilisées, notamment pour identifier les bénéficiaires, les autorités se sont engagées à :
- analyser les exigences en matière de protection des renseignements personnels et de la vie privée dans le contexte de l'action humanitaire ;
 - répondre à la demande de coopération des acteurs humanitaires pour développer des lignes directrices prenant en considération les spécificités de l'action humanitaire internationale.

44. Un groupe de travail ad hoc sur la question a par la suite été créé, au sein duquel se trouvaient notamment l'AFAPDP, un représentant du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), en charge de la coordination du groupe. Des autorités, des organisations humanitaires et des experts se sont réunis au sein d'ateliers thématiques abordant les nouvelles technologies au service de l'action humanitaire (*data analytics*, drones, biométrie, *cash transfer*, ...) et les impératifs de protection des données personnelles qui s'y rapportaient. Ces ateliers ont mis en lumière la nécessité d'identifier et de mettre à disposition des professionnels de l'action humanitaire les bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles. Dans le cadre de sa mission, le groupe de travail ad hoc a mené des séances de travail avec le CICR et le Brussels Privacy Hub, où a émergé l'idée de créer un manuel pratique à l'usage des professionnels.
45. Le manuel reprend les principes fondamentaux et les bases légales de la protection des données personnelles et consacre un chapitre à chacune des technologies basée sur l'exploitation des données personnelles utilisée dans le contexte de l'action humanitaire. Le Manuel sur la protection des données dans l'action humanitaire internationale - *Handbook on Data Protection in Humanitarian Action* – est disponible (en anglais) sur le site du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le manuel a été présenté pour la première fois lors de la 11^{ème} Conférence francophone de Tunis, le 4 septembre 2017.
46. Le Groupe de travail créé au sein de la Conférence internationale a été dissout lors de la 39^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et à la vie privée, à Hong-Kong. Toutefois, la coopération entre l'AFAPDP et le CICR se poursuit puisque l'association a été sollicitée pour faire partie du Comité consultatif mis en place dans le cadre de la mise à jour du Manuel. La première réunion du Comité est prévue pour octobre 2018.

Réseau africain des autorités de protection des données personnelles

47. La Commission Nationale de contrôle de la Protection des Données à caractère Personnel (CNDP) marocaine a organisé, le 22 février 2018 à Casablanca, une conférence internationale sur la protection de la vie privée et des données personnelles en Afrique, à laquelle l'AFAPDP a été conviée.
48. La conférence a réuni les présidents des autorités africaines de protection de données personnelles, la Secrétaire générale de l'AFAPDP, et son Vice-président, M. Stefan Verschuere, le Superviseur européen de la protection des données personnelles, ainsi que des experts de la Commission Européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale de la Francophonie. L'impact sur les économies africaines du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) a notamment été abordé.
49. Par ailleurs, le RAPDP a organisé à Ouagadougou les 10 et 11 juillet 2018 un séminaire international de formation des cadres des autorités de protection des données personnelles sur le RGPD. A l'initiative de la CIL du Burkina Faso. L'AFAPDP a été sollicitée afin de faciliter la participation d'un représentant de la CNIL française à ce séminaire.

ACTIVITES A VENIR

12^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP, Paris, 18 octobre 2018 et réunion de travail des autorités francophones de protection des données personnelles, 19 octobre 2018.

50. L'Assemblée générale a choisi de se réunir à Paris, en 2018, à l'invitation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. L'Assemblée générale devra notamment examiner les candidatures au statut de membre de deux nouvelles autorités de protection des données.

51. Deux réunions seront organisées au lendemain de l'Assemblée générale. Une première table-ronde proposera de réunir les autorités francophones de protection des données personnelles, des experts de la matière électorale et représentants de partis politiques pour poursuivre les réflexions entamées lors des Journées des réseaux institutionnels autour des réseaux sociaux et des processus électoraux. Une seconde réunion permettra aux différentes autorités de mettre en commun leurs expériences, cinq mois après l'entrée en vigueur du RGPD.

40^{ème} Conférence internationale à Bruxelles, du 22 au 26 octobre 2018.

52. L'AFAPDP encouragera comme chaque année la participation des autorités francophones de protection des données à la 40^{ème} CICPDVP, qui se déroulera à Bruxelles.

ANNEXES

Annexe 1 : Membres, observateurs et partenaires

Liste des autorités membres

- ALBANIE: Commissaire au droit à l'information et à la protection des données personnelles
- ANDORRE: Agència Andorrana de Protecció de Dades
- BELGIQUE: Autorité de protection des données
- BÉNIN: Autorité de protection des données à caractère personnel
- BURKINA FASO: Commission de l'informatique et des libertés
- CANADA: Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
- CANADA – PROVINCE DE QUÉBEC: Commission d'accès à l'information
- CÔTE D'IVOIRE: Autorité de régulation des télécommunications et des TIC
- FRANCE: Commission nationale de l'informatique et des libertés
- GABON: Commission nationale de protection des données à caractère personnel
- GRÈCE: Autorité hellénique de protection des données
- LUXEMBOURG: Commission nationale pour la protection des données
- MALI: Autorité de protection des données à caractère personnel
- MAROC: Commission nationale pour le contrôle des données à caractère personnel
- MAURICE: Data Protection Office
- MONACO: Commission de contrôle des informations nominatives
- SÉNÉGAL: Commission des données personnelles
- SUISSE: Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
- TUNISIE: Instance nationale de protection des données à caractère personnel

Pays ou autorités observateurs (interaction avec l'AFAPDP ou adhésion en cours)

- CAP-VERT: Commission nationale de protection des données personnelles
- REPUBLIQUE DU CONGO: Ministère des Postes, des communications et de l'économie numérique
- Haute autorité de protection des données à caractère personnel
- TCHAD: Agence nationale de sécurité informatique et des certifications électroniques

Organisations et réseaux partenaires

- Organisation internationale de la Francophonie
- Assemblée parlementaire de la Francophonie
- Conseil de l'Europe

Annexe 2 : Membres du Bureau

Jean-Philippe Walter (Suisse) Président

Marguerite Bonane Ouedraogo (Burkina Faso) Vice-présidente

Chawki Gaddès (Tunisie) Vice-président

Stefan Verschuere (Belgique) Vice-président

Isabelle Falque-Pierrotin (France)

Bertrand Levant (OIF) Observateur

Annexe 4 : Résumé des discussions sur le futur de la Conférence mondiale

10ème anniversaire de l'AFAPDP, Paris, lundi 11 décembre 2017

Participants:

- Commissariat au droit à l'information et à la protection des données (IDP), Albanie
- Agence de protection des données de la Principauté d'Andorre (APDA), Andorre
- Commission de la protection de la vie privée (CPVP), Belgique
- Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), Benin
- Commission de l'informatique et des libertés (CIL), Burkina Faso
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (OPC), Canada
- Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI), Côte d'Ivoire
- Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), France
- Autorité hellénique de protection des données (HPDA), Grèce
- Commission nationale pour la protection des données (CNDP), Luxembourg
- Autorité de protections des données à caractère personnelle (APDP), Mali
- Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP), Maroc
- Commission de contrôle des informations nominatives (CCIN), Monaco
- Commission nationale de protection des données personnelles (CDP), Sénégal
- Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), Suisse
- Instance nationale de protection des données personnelles (INDPD), Tunisie
- Commission d'accès à l'information (CAI), Québec

Introduction

La discussion a débuté par des remarques introductives des co-Présidents du groupe de travail sur le futur de la Conférence mondiale, Mme. Isabelle Falque-Pierrotin (CNIL) et M. Daniel Therrien (OPC), rappelant le contexte de la consultation stratégique sur le futur de la Conférence mondiale, décidée à Hong Kong. Il a été rappelé que l'objectif de cette consultation, s'appuyant notamment sur les réseaux d'autorités, n'était pas de définir une position commune par réseau mais bel et bien de favoriser la remontée de l'ensemble des points de vue et remarques par le biais d'une série de débats organisés sur le sujet.

1. Les objectifs et le projet commun de la Conférence mondiale (Objectifs A et C: Faire de la Conférence un chef de file en matière de politiques et accroître les moyens de coopérer et d'échanger de l'information)

Les membres ont été interrogés sur les grands objectifs et projets de la Conférence mondiale, son rôle en termes d'influence sur les politiques publiques et normes internationales, la définition de ses positions et résolutions mais aussi sa capacité à favoriser la coopération opérationnelle et l'échange d'information entre autorités.

- Un membre a mentionné que **l'objectif principal de la Conférence devrait être le partage d'expérience**, en soulignant que les thématiques discutées lors des conférences annuelles sont parfois loin des préoccupations des autorités. Il a été rappelé que la **valeur ajoutée et l'intérêt de la Conférence mondiale sont cependant reconnus par tous et devraient être optimisés.**

- Un autre membre a souligné que si le partage d'expérience était évidemment un élément important, la **Conférence mondiale devrait également pouvoir se positionner sur les sujets d'actualité et orienter le débat sur les enjeux mondiaux et régionaux, et ainsi contribuer aux développements politiques en cours**. Il a été regretté que cet élément d'influence se soit un peu atténué : de 1997 à 2006, la Conférence mondiale a pu notamment influencer sur la définition de standards, avec les Déclarations de Montreux et de Madrid, mais depuis aucun texte de référence n'a été développé. Selon ce membre, il faudrait donc **mettre l'accent sur le développement de résolutions qui ont une portée institutionnelle**. Par ailleurs, il a été mentionné que la problématique du contact avec le monde extérieur l'avait un peu emporté sur le cœur de métier des autorités de protection des données.
- Un autre membre a soutenu l'idée précédente en rappelant que la **Conférence mondiale évolue comme un cadre générale pour la protection des données personnelles et qu'un texte de portée internationale sur le sujet manque à ce jour**.
- Un membre a précisé que l'action de la Conférence devrait se concentrer sur deux aspects. D'abord, **se positionner sur l'axe de l'influence** : en Afrique par exemple, le positionnement n'est pas toujours le même d'un point de vue institutionnel ou gouvernemental ; la Conférence doit **aider à positionner les autorités au niveau national**. En second lieu, la Conférence devrait aussi **se positionner sur la question de sa diversité** : la question des minorités rattrape tout le monde et la conférence devrait anticiper ces questions.
- Une autorité récemment établie a rappelé que le **partage d'expérience était une attente majeure envers la Conférence mondiale**. Les autorités nouvelles ont besoin d'aide et de soutien pour mieux positionner la question de la protection des données dans leur contexte national. Selon ce membre, la **promotion de résolutions politiquement fortes est aussi nécessaire**.
- Une autorité a mentionné qu'il fallait que la Conférence mondiale soit un **forum ou puissent se dégager les grands enjeux, à condition qu'il y ait un large soutien**. En prenant l'exemple de la dernière résolution sur les tests génétiques, il a été souligné qu'une résolution de la Conférence mondiale peut aider aux développements nationaux ou régionaux. Il ne faut pas voir de façon négative la très grande place occupée par les grandes autorités. La place du Royaume-Uni, du Canada, des Etats-Unis, de la France est importante en termes de leadership, parfois même hégémonique, mais **les petites autorités n'ont pas les moyens d'amener ces sujets sur la scène internationale**. Donc les « grands » membres doivent continuer ce leadership. Mais les autres autorités doivent également y trouver leur profit. Il a été rappelé que les **questions abordées par la Conférence doivent aider toutes les autorités dans leurs travaux quotidiens** : lorsqu'il est possible de développer des outils communs qui aident les autorités à développer les mêmes messages, cela est utile. L'exemple des supports pédagogiques développés par la CNIL française qui ont été adaptés au niveau local et qui ont eu un grand succès a été mentionné pour illustrer les coopérations entre « grandes » et « petites » autorités. Au-delà des grandes résolutions qu'adopte la Conférence mondiale, le travail des grandes autorités qui produit des résultats est utile à l'adaptation par les petites autorités pour se développer.
- Un autre membre a insisté sur le **travail au niveau régional**, en rappelant le rôle des réseaux régionaux comme l'AFAPDP, qui peuvent aussi jouer un **rôle fondamental en termes d'influence**.

- Un membre a mentionné la nécessité d'un travail préalable d'harmonisation au niveau régional avant de réfléchir au niveau de la Conférence mondiale : **l'ICDPPC ne peut pas porter une politique commune car elle manque encore de représentativité régionale ainsi que vis-à-vis des petites autorités.** Il faudrait **d'abord réfléchir et harmoniser au niveau régional avant l'international, pour qu'ensuite soit porté un message au niveau mondial.** Selon ce membre, il est essentiel que les réseaux régionaux ou thématiques aient aussi un rôle à jouer dans une stratégie d'influence.

- Un membre s'est interrogé sur l'environnement institutionnel : le réseau africain créé il y a quelques années, met en lumière un certain nombre de problèmes lorsque l'on fait le point sur le cadre normatif pour les autorités en Afrique (une douzaine), un **travail est donc nécessaire autour de la création d'autorités dans les pays qui n'en n'ont pas**. Ce membre a rappelé que les systèmes sont différents, et que les **postures rendent parfois les choses difficiles : il peut être délicat de travailler entre systèmes et modèles différents**. La question de la langue a également été soulevée : selon ce membre, l'AFAPDP devrait se positionner d'avantage en tant que réseau d'institutions francophones et éviter de se trouver marginalisée, sans pour autant faire « l'apologie » de la Francophonie.
- Un autre membre a également insisté sur la question de la langue, en rappelant que les autorités francophones devaient s'exprimer en français, et ce afin **d'éviter de se retrouver contraint par une autre langue dominante**. Au niveau des groupes de travail, il a été regretté que seul l'anglais soit parlé et rappelé qu'une **interprétation en français devrait être disponible chaque fois que nécessaire**. D'autre part, selon ce membre, **un réseau comme l'AFAPDP devrait systématiquement organiser une réunion préparatoire avant la Conférence mondiale, pour harmoniser les points de vue** : ces points de vue, une fois harmonisés, pourront apporter beaucoup de choses à la Conférence mondiale. Enfin, il a été rappelé que l'échange d'expérience donne beaucoup d'idées, de solutions à mettre en oeuvre au niveau national et que **c'est en s'inspirant des expériences des uns et des autres que les autorités peuvent faire des propositions à leurs gouvernements**. Il a été mentionné que la Conférence mondiale, de par son envergure, peut faire entendre sa voix, donc les chefs d'Etat la prennent en compte. Les pays à la pointe de la technologie de l'information permettent d'apprendre beaucoup de choses aux petites autorités. Selon ce membre, le **bienfondé de la Conférence mondiale c'est le réseau**, qui permet la **synergie, l'harmonisation des points de vue pour les amener à un niveau supérieur et l'utiliser en retour au niveau national et institutionnel**.
- Un membre a rappelé que **la Conférence mondiale doit jouer un rôle d'influence politique**. Concernant la force des engagements, orientations et recommandations de la Conférence, ils doivent être traduits au niveau local. Il faut réfléchir à un **lien entre les décisions de la Conférence et les éléments de cadrage au niveau national**, pour que ces décisions s'imposent plus systématiquement aux Etats et aux gouvernements. Concernant la représentativité, le fait **d'avoir une certaine représentativité des régions, et de permettre le partage d'expérience, a été reconnu comme bénéfique**. Il a aussi été rappelé que les groupes de travail offrent une occasion formidable de coopérer : une idée pourrait être de **créer des groupes thématiques qui se réunissent au niveau régional**. La protection des données, la manière de l'aborder n'est pas toujours la chose la mieux partagée au niveau international et même régional. Enfin, travailler au niveau régional pourrait permettre d'élargir à d'autres pays ou autorités non membres, il faut donc aussi poursuivre la promotion d'outils et de discussions à ce niveau.
- Une autorité a rappelé **l'importance du lien avec les grandes autorités**, tout en soulignant que les petites autorités ayant une moindre importance ont besoin de plus en plus de relais si on veut que la Conférence mondiale reste prescriptive et utile. Il a été mentionné que l'espace francophone avait une obligation de se structurer pour pouvoir porter quelque chose d'utile : **l'AFAPDP doit donc réfléchir à la manière de mieux participer collectivement à la Conférence mondiale**. Par ailleurs, il a été **regretté que la Conférence passe souvent à côté d'une série d'enjeux importants**, comme par exemple la préoccupation de secteurs économiques qui émergent dans les pays en développement ou encore l'intérêt des membres pour la collaboration opérationnelle et l'échange d'expérience. Selon ce membre, il y a une nécessité de pouvoir collaborer tous ensemble, et il est **utile d'avoir les grandes autorités comme relai, mais cela doit se construire sur la base d'un projet collectif**.

- Un membre a évoqué le fait que les **petites autorités ont besoin du travail, de l'expérience des grandes autorités**, en mentionnant l'exemple des travaux de la Conférence dans le secteur de l'éducation, mais aussi tous les outils mis en ligne par les grandes autorités. Il a été **regretté que les thématiques de la Conférence soient peut-être parfois trop générales** : il conviendrait de se focaliser sur des **résolutions plus concrètes qui pourront être utiles dans les relations des autorités avec les gouvernements**, pour influencer les développements législatifs. Enfin, pour les petites autorités, il faut **prendre en compte les coûts que représentent la participation aux conférences**, notamment en termes de déplacement ; ce coût est parfois énorme pour certaines autorités.
- Une autorité a rappelé que la **diversité est un élément fondamental** : cette diversité se joue à différents niveaux : linguistiques, culturels, etc... mais elle **doit se refléter dans les textes adoptés au niveau international**, comme par exemple la Déclaration de Montreux. Selon ce membre, le problème des petites autorités ne doit pas être surdimensionné, les petites autorités peuvent aussi s'engager sur des sujets. Ainsi, les déclarations de Montreux et Madrid ont été initiées par des petites autorités. Les **textes de la Conférence mondiale doivent avoir une valeur ajoutée par rapport à ce qui est adopté dans d'autres instances**.

Les membres ont été interrogés plus spécifiquement sur le processus d'élaboration des résolutions de la Conférence mondiale, et la difficulté d'allier une plus grande inclusion dans ce processus avec l'obtention d'un consensus final pour l'adoption. La question de la transparence de ce processus, ainsi que celle de la valeur contraignante des résolutions a également été soulevée.

- Un membre a souligné que « trop général » ne veut pas dire « généralités » mais que **les résolutions passent souvent à côté des préoccupations concrètes des autorités**. La généralité fait que l'on ne prend en compte que les points de vue dominants, et cela résulte souvent du manque de travail préparatoire. Avoir des **résolutions plus prescriptive ajoutera à la difficulté d'élaboration, mais cela en vaut la peine, si cela repose sur un bon processus d'élaboration**.
- Un autre membre a confié être rentré chaque fois un peu déçu de la Conférence annuelle, où les membres restent un peu cloîtrés dans un environnement familial : ce qui serait intéressant ce n'est pas l'édiction de normes prescriptives, l'ICDPPC étant une conférence de protecteurs et non pas d'Etats. La norme est établie par les Etats mais **lorsque des instances comme la Conférence mondiale adoptent une recommandation, elle est très utile au niveau national**. Des **recommandations internationales sur des sujets précis auraient donc du poids au niveau national et vis-à-vis des Etats**. Selon ce membre, dans l'idéal la Conférence pourrait être le lieu de mise en place d'une norme universelle, et c'est en tout cas le **cadre où l'on devrait essayer de synthétiser une approche universelle**. Par ailleurs, l'échange d'expérience, de bonnes pratiques, doit être mis à profit. Une conférence par an de quelques jours passe très vite et pour pallier à ce manque de temps collectif, la mise en place d'un espace en **ligne permanent devrait être envisagée**. Il est actuellement difficile de trouver un texte de protection des données dans un pays précis, et donc nécessaire de créer une encyclopédie en ligne, en intégrant pourquoi pas des Q&A.
- Une autorité a souligné qu'il y a un **déficit de transparence/déficit démocratique, dans le processus d'élaboration des résolutions**. Selon ce membre, il est **nécessaire d'améliorer ce processus, d'autant plus pour les textes à portée importante**, l'absence de discussion fait également perdre de l'importance au texte. Les réseaux régionaux pourraient être un des lieux de cette discussion préalable.
- Un membre a également soulevé la **question du lieu où se tiennent les conférences annuelles**, qui peut avoir un impact considérable en terme de distance et donc de coût pour les déplacements, créant ainsi un nouvel obstacle à une participation accrue des petites autorités.

La discussion sur ce premier point de discussion a été résumée en mettant en lumière l'importance du partage d'expérience qui doit être facilité à travers des outils plus pertinents (bibliothèque), le besoin des résolutions, suite à un processus plus solide, sur des sujets au cœur de notre activité opérationnelle, et enfin le fait que les autorités les plus anciennes ne peuvent pas seules animer tout le réseau, les petites autorités sont nécessaires pour faire émerger des points de vues, des attentes. La communauté mondiale a besoin des petites et des grandes autorités.

2. L'identité de la Conférence (Objectifs A et B : Faire de la Conférence un chef de file en matière de politiques et faire en sorte que la Conférence soit plus représentative)

La discussion s'est poursuivie sur les thématiques relatives à l'identité de la Conférence, sa nature et sa composition, en lien avec les documents de consultation circulés dans le cadre de la consultation stratégique.

- Une autorité a souligné que la question des membres, soit **la composition de la Conférence, est peut être une explication aux difficultés actuelles** : la Conférence a peut-être été parfois trop laxiste concernant les critères de sélection. Selon ce membre, il faut **être plus exigeant en termes d'indépendance et de compétence**, un certain nombre d'ouvertures faites par le passé paralyse un peu le fonctionnement de l'organisation.
- Un autre membre a rappelé que **la Conférence doit rassembler des membres qui ont un intérêt commun** : quelqu'un qui représente son gouvernement n'a pas le même intérêt qu'une autorité de contrôle.
- Pour une autre autorité, **la notion de l'indépendance est capitale et fondamentale, elle est liée au besoin de mesures coercitives pour la protection des données**. Les Etats sont aussi de grands collecteurs, il faut donc une autorité indépendante pour pouvoir lancer l'alerte et surveiller.
- Un membre a également mentionné que **la structuration administrative ne devait pas être la vraie préoccupation**, il y a plutôt une **nécessité d'apporter du contenu à la notion d'indépendance**, la qualifier dans un environnement donné. Selon ce membre, il conviendrait de mieux définir les mécanismes que l'on veut voir appliquer pour garantir l'indépendance des autorités, notamment vis-à-vis des conflits d'intérêts économiques.
- Pour un autre membre, **s'il n'y a pas d'indépendance, le travail d'une autorité ne peut pas se faire** : par exemple, la question de la sécurité nationale, parfois considéré comme au-dessus des lois, s'oppose à la logique de protection des données personnelles et peut conduire à des oppositions avec les autorités gouvernementales. L'indépendance est essentielle pour assurer le travail des autorités sur tous ces sujets avec efficacité, mais aussi pour combler les attentes des citoyens.
- Un membre a rappelé que **l'indépendance d'un membre de la Conférence peut être définie par la loi**, ajoutant en particulier qu'il ne doit recevoir d'injonction ou d'instruction d'aucune autorité de l'Etat. Il conviendrait donc **d'insister sur la notion d'indépendance fonctionnelle**.
- Un autre membre a confié son ignorance sur le fait que tous les membres de la Conférence mondiale ne remplissaient pas tous les critères listés dans le document de discussion présenté par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Il a été ensuite demandé aux membres si l'augmentation du nombre de membres de la Conférence pouvait avoir un impact sur les critères de sélection, en rappelant que le développement du numérique

confère un volet protection des données à de plus en plus d'autorité, qui peuvent donc être multisectorielles.

- Un membre a insisté sur le fait que la stratégie de développement de la Conférence mondiale devrait reposer sur deux éléments. Tout d'abord **garder des critères stricts de sélection, de la vigilance**, en rappelant l'expérience « malheureuse » de la gouvernance d'Internet avec l'ICANN. Mais aussi **être ouvert sur l'écosystème et la communauté de protection des données qui commence à émerger**, y compris en Afrique, en citant en exemple l'impact du plaidoyer et des actions de la société civile sur l'opinion et donc les gouvernements.

3. Le format et la structure de la Conférence mondiale (Objectif D : idées de changement)

Les membres ont été interrogés sur le format de la Conférence mondiale, sa structure et son statut institutionnel, ainsi que sur l'articulation entre la session ouverte et la session fermée de la conférence mondiale. Il a été demandé de réfléchir aux moyens pour atteindre les objectifs et accompagner les évolutions discutés précédemment, en prenant en compte les éléments problématiques identifiés au cours de la discussion.

- Un membre est revenu sur la question de la diversité en mentionnant que pour relever ce défi, **il ne faudrait pas se limiter à la question de l'interprétation, souvent de mauvaise qualité, mais également aborder la traduction des documents de travail** : en l'absence de traduction, il est difficile pour les francophones de s'investir, de contribuer, etc... c'est aussi une question de structure et d'organisation.
- Un autre membre a rappelé que le coût d'interprétation était auparavant inclus dans l'inscription. Pour la traduction des textes et document de travail, il a été mentionné que des solutions existent, comme peut-être la collaboration entre autorités en mutualisant les ressources. Par ailleurs, selon ce membre **la Conférence mondiale aurait tout intérêt à se reposer sur les réseaux régionaux** ; les « aller-retour » entre l'ICDPPC et les réseaux régionaux pourraient faciliter la préparation des textes. Sur le statut institutionnel, il a été rappelé qu'un secrétariat permanent a déjà été envisagé, mais qu'à l'époque plusieurs autorités s'y étaient opposées pour des raisons de coût, cette question devrait probablement être relancée aujourd'hui.
- Pour un autre membre, **la question de la diversité dépend aussi du choix des intervenants lors des panels de la conférence annuelle, et la question de la représentativité des instances d'organisation de ces événements a été soulevée**. Selon ce membre, plusieurs leviers sont possibles pour favoriser la diversité, en premier lieu **l'ouverture et la transparence qui devraient permettre une meilleure prise en compte de la diversité avec une implication plus grande des réseaux régionaux et de leurs propositions**.
- Une autorité a **souligné l'importance de la représentation au sein du Comité Exécutif, en mentionnant que toutes les « régions » devraient être représentées** et qu'une diversité linguistique devait aussi être assurée. Il a aussi été demandé que **le pilotage de l'organisation des conférences annuelles, y compris la conférence ouverte, soit aussi une compétence du Comité Exécutif**, pour éviter les biais identifiés.
- Un membre a considéré comme intéressant le fait de **réfléchir sur la structuration régionale de la Conférence mondiale**, mais plus, à ce stade, comme moyen de la diversité géographique que comme une véritable réflexion institutionnelle. Le risque serait de trop figer l'organisation de la Conférence.

- Une autorité a également considéré que se baser sur les réseaux régionaux pourrait être utile, comme point de regroupement qui, comme l'AFAPDP, pourrait aider à la préparation des conférences annuelles. D'autre part, il a été considéré **l'établissement d'un secrétariat permanent s'impose afin de positionner l'ICDPPC sur un même niveau de « normes » que d'autres organisations internationales**. Le problème des moyens pour les déplacements, mais aussi pour l'organisation, au-delà du coût financier, a été rappelé. Selon ce membre, à mesure que l'implication des autorités dans la Conférence mondiale grandit, **les Etats devraient aussi apporter leur soutien en termes de ressources**, et pas seulement financières.
- Un membre a rappelé que si se baser sur les réseaux peut être utile, encore faudrait-il que toutes les régions soient structurées. Un réseau comme l'AFAPDP peut se féliciter de bénéficier d'un secrétariat, notamment pour soutenir certaines défaillances identifiées. **Concernant l'organisation de la conférence annuelle, les ressources nécessaires sont considérables et accaparaient l'ensemble des capacités de certaines autorités. La création d'un secrétariat permanent a ainsi été considéré comme nécessaire, mais la question du financement a été soulevée**, en rappelant que ce sont souvent les « grandes » autorités qui payent. Si la communauté internationale se met d'accord pour l'établissement d'un secrétariat permanent, il faudra trouver un financement.
- Un autre membre a considéré que le coût de l'inscription à la conférence annuelle était déjà élevé, et que par conséquent **les moyens financiers existent pour le financement d'un secrétariat permanent**. Il pourrait également être envisagé de **soutenir financièrement les déplacements des autorités qui n'en ont pas les moyens** ; c'est déjà ce qui est fait par certains réseaux régionaux comme l'AFAPDP, mais peut être devrait-on réfléchir à développer ce système.
- Un membre a indiqué que le **réseau Africain**, institution qui vient tout juste d'être formalisée, va se structurer, permettant ainsi une **meilleure représentativité de la région à l'avenir**.
- Une autorité a soulevé la **question de l'articulation entre la session ouverte et la session fermée de la conférence annuelle**, insistant sur la nécessité de prendre en compte l'influence du Web, des bloggeurs, etc... qui changent l'opinion, changent la politique, et constituent de nouveaux influenceurs qui s'accaparent beaucoup plus vite que les autorités la question des données personnelles. Il a été **suggéré que la Conférence mondiale soit plus ouverte sur cette société civile**, lui donner un véritable statut pour pouvoir mieux les entendre et les faire participer.
- Un autre membre a soutenu la remarque précédente en suggérant **d'ajouter une demi-journée à la conférence fermée pour proposer de nouveaux thèmes, notamment en lien avec la société civile**.
- Une autorité a appelé à **ne pas avoir trop de réticences vis-à-vis de régions plus pauvres en ce qui concerne les cotisations**, en rappelant que la cotisation pouvait aussi être un **facteur de confiance vis-à-vis des autres partenaires**. Une **hausse des cotisations a été considérée comme une option raisonnable**, même pour les nouvelles autorités, le coût pouvant être justifié par exemple par la nécessité de fournir la traduction et l'interprétation ; une fois répartie, la charge devient supportable. Il a également été **rappelé qu'il n'y avait pas vraiment de « petites » autorités**, certaines ont plus de moyens que d'autres, mais les membres ont tous la même taille pour ce qui est des idées et propositions.
- Un membre a mentionné que **l'articulation entre conférence ouverte et fermée était un point délicat, et qu'il pourrait être envisagé de tenir une conférence ouverte seulement tous les deux ans**, tout en soulignant que la conférence ouverte apporte le financement nécessaire à l'organisation de la conférence fermée, grâce aux contributions du privé. Si ce système doit être

maintenu, il conviendrait de **mieux le cadrer afin d'éviter un risque de mainmise de certaines entreprise sur les thèmes abordés, qui devraient être de la seule compétence des autorités en lien avec l'ensemble de société civile.**

La discussion s'est poursuivie en interrogeant les membres sur leur implication dans les activités de la Conférence mondiale, notamment via les groupes de travail, et la question de ces activités tout au long de l'année en dehors des conférences annuelles.

- Un membre a suggéré qu'étant donné le caractère annuel des conférences, **des points de passages pourraient être envisagés notamment via les groupes de travail** : par exemple, en vue de la conférence annuelle les **groupes de travail pourraient travailler tout au long de l'année sur des séquences et des thématiques spécifiques décidées lors des sessions fermée**, en prenant également en compte l'écosystème extérieur et les propositions de la société civile. Il a également été rappelé que le dialogue entre sessions ouverte et fermée était essentiel pour permettre une interaction avec l'écosystème extérieur. Dans cette logique, **la session ouverte devrait donc précéder la session fermée pour qu'elle puisse prendre ses décisions sur la base de ce dialogue**. Enfin, sur la question du rôle des réseaux régionaux, il a été rappelé que les critères de définition de ces réseaux restaient à établir clairement.
- Un autre membre a mentionné que **les groupes de travail, comme celui sur l'éducation au numérique, sont très importants car ils génèrent de la continuité** et permettent également à la Conférence mondiale d'être mieux connue en interne par chaque autorité, par l'implication d'un plus grand nombre d'agents.
- Un membre a proposé **d'institutionnaliser la diversité dans la composition du Comité Exécutif**, notamment en matière de représentation régionale.
- Un autre membre a soutenu la proposition précédente en mentionnant que cela pourrait **aider la structuration de nouveaux réseaux**, la représentation géographique via des blocs continentaux apparaissant comme étant le meilleur point de départ.
- Une autorité a toutefois soulevé qu'une **représentativité systématique des réseaux serait d'emblée prématurée**, car certains réseaux ne sont même pas impliqués au niveau de la Conférence mondiale et sont plus centrés sur leur préoccupations régionales.

Les membres ont enfin été interrogés sur l'existence d'un consensus pour l'établissement d'un secrétariat permanent pour la Conférence mondiale.

- **La plupart des autorités ont répondu par l'affirmative**, en soulevant par la suite la question du nombre de personnes devant composer ce secrétariat. Un membre a souligné que **l'établissement d'un secrétariat permanent serait évidemment bénéfique pour l'organisation et la structuration de l'ICDPPC**, tout en rappelant que chaque autorité devrait aussi pouvoir donner un peu, comme par exemple en termes de ressources pour la traduction. Sur d'autres activités ou missions, une autorité pourrait se porter volontaire pour être pilote dans la coordination. Si le secrétariat permanent n'était composé que d'une seule personne, le risque en termes de représentation et diversité a également été soulevé.
- Un autre membre a insisté sur le fait qu'un secrétariat permanent était aussi une **garantie de représentativité et d'équilibre dans la gestion**, et que des soutiens institutionnels extérieurs devraient être explorés pour son financement.

- Un membre a souligné que le **financement d'un secrétariat permanent devrait être mieux évalué** et par la suite réparti sur des cotisations annuelles, ce qui permettrait également de montrer l'engagement des autorités pour la continuité et l'institutionnalisation de la Conférence mondiale.

La discussion s'est conclue sur la nécessité d'établir plus en détail le modèle économique actuel des conférences annuelle, ainsi que sur l'estimation des coûts d'établissement d'un secrétariat permanent afin de fournir aux membres l'ensemble des éléments nécessaire à la prise de décisions.